

RAPPORT N° 90-19  
au Conseil Municipal

OBJET

RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE "MULTISITES" (1ère phase)

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE ET DE REALISATION  
DU 18 JUILLET 1990 AVEC LA S.E.D.R.E.

Dans le cadre du programme pluriannuel de Résorption de l'Habitat Insalubre, une convention d'étude et de réalisation a été signée avec la S.E.D.R.E. le 18 juillet 1990, pour une première phase concernant les poches insalubres recensées dans les quartiers est de Saint-Denis.

Je vous propose de rattacher à cette première phase deux sites supplémentaires sur lesquels les terrains sont dès à présent maîtrisés :

- Chemin Lory-les-Hauts  
(environ quinze familles concernées et deux parcelles communales),
- Ruelle Camp Jacquot  
(environ trente-cinq familles concernées).

Le coût total de l'étude passerait ainsi de 1 770 000 F à 1 866 125 F H.T., et le délai serait prolongé de quinze jours.

Il vous est demandé d'approuver cette proposition et de m'autoriser à signer avec la S.E.D.R.E. l'avenant n° 1 à la convention du 18 juillet 1990.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-19  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE "MULTISITES" (1ère phase)

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE ET DE REALISATION  
DU 18 JUILLET 1990 AVEC LA S.E.D.R.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Habitat et Urbanisme ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet de passation d'un avenant à la convention d'étude et de réalisation du 18 juillet 1990 avec la S.E.D.R.E., ayant pour objet d'étendre les effets de ladite convention aux sites de Chemin Lory-les-Hauts et de la Ruelle Camp Jacquot.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention précitée.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

